

## TARIFS 2024

### PRESTATIONS DIVERSES ET PENALITES

*(Liste non exhaustive - L'ensemble des tarifs votés est consultable avec la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023)*

Libellé Article	Prix Unitaires HT 2024	TVA (20%)	TTC
Frais de déplacement à la demande de l'utilisateur pour un motif ne relevant pas du service public de l'eau ou de l'assainissement - forfait	34,99 €	7,00 €	41,98 €
Frais de déplacement en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous fixé - forfait	34,99 €	7,00 €	41,98 €
Frais de déplacement pour relevé de compteurs d'eau (hors relève annuelle) pour une modification ou une mise à jour du contrat d'abonnement ou du contrat de mensualisation - forfait	30,33 €	6,07 €	36,40 €
Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance - forfait par relève facturée	153,90 €	30,78 €	184,68 €
Frais de déplacement pour relevé de compteurs d'eau (hors relève annuelle) pour toute demande à la convenance de l'utilisateur et pour ses propres besoins - forfait	307,80 €	61,56 €	369,36 €
Frais pour refus d'accès au site ou ouvrage inaccessible - forfait	43,09 €	8,62 €	51,71 €
Frais pour modification de facture et réémission suite à demande du débiteur - forfait	62,49 €	12,50 €	74,99 €
Frais pour édition et envoi d'une facture supplémentaire suite à demande du débiteur (hors périodicité prévue par les services d'eau ou d'assainissements) - forfait	62,49 €	12,50 €	74,99 €
Frais pour dossier incomplet non régularisé après envoi courrier de relance en recommandé - forfait	46,65 €	9,33 €	55,98 €
Frais de gestion administrative des modifications des montants d'acompte suite à un rejet bancaire	4,87 €	0,97 €	5,84 €
Frais pour impression et expédition de duplicata de factures (prix à l'unité)	8,08 €	1,62 €	9,70 €
Location de locaux dans des équipements de production eau ou assainissement (par jour de location)	285,81 €	57,16 €	342,97 €
CONTRÔLE DE CONSOMMATION (METROLOGIE/JAUGEAGE - à la charge de l'EPCI en cas de défaut du dispositif de comptage)	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Forfait pour ouverture ou fermeture de branchement ou de compteur Eau Potable durant les heures ouvrées de fonctionnement des services	72,91 €	14,58 €	87,49 €
Forfait pour ouverture ou fermeture de branchement ou de compteur Eau Potable en dehors des heures ouvrées de fonctionnement des services	98,62 €	19,72 €	118,34 €

<b>Eaux Usées - Prestations d'interventions hors domaine public</b>			
Intervention sur canalisation ou branchement privé pour désobstruction incluant le déplacement d'une équipe et d'une hydrocureuse :			
1) <b>Forfait horaire</b> pendant les heures d'ouvertures du service public d'assainissement collectif de 8h00 à 16h30	184,87 €	36,97 €	221,84 €
2) <b>Forfait horaire majoré</b> pour intervention de 16h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00	277,31 €	55,46 €	332,77 €
3) <b>Forfait horaire majoré</b> pour intervention de 22h00 à 6h00 du matin ainsi que dimanche et jours fériés	369,74 €	73,95 €	443,69 €
<b>Forfait horaire</b> d'intervention d'un agent du service Assainissement, incluant les frais de déplacement, de matériel et de main d'œuvre.	61,22 €	12,24 €	73,46 €
<b>Forfait horaire</b> d'intervention d'un agent du service Assainissement, incluant les frais de déplacement, de matériel et de main d'œuvre pour nettoyage et vidange d'installations privatives de type poste de relèvement ou bac à graisse ( <i>Prestation possible sous condition uniquement à GROIX en raison de son insularité ne permettant pas de faire appel au secteur privé</i> )	125,75 €	25,15 €	150,90 €
Coût unitaire par m3 déposé - dépotage et traitement matière de vidanges	16,01 €	3,20 €	19,21 €
Coût unitaire par m3 déposé - dépotage de graisses	30,08 €	6,02 €	36,10 €

Pénalités - net de TVA		
Absence de notification par le nouveau syndic gestionnaire du PV d'assemblée générale de copropriété le désignant en qualité de mandataire - coût unitaire par copropriété non mise à jour	500,00 €	
Intervention non autorisée sur les équipements du réseau public d'eau potable	3 000,00 €	<b>nouvelle pénalité</b>
Fraude sur le compteur d'eau - règlement des services eau potable (article 38) et assainissement collectif (article 49-1)	Tarifs des tranches de consommation les plus élevées en eau potable et en assainissement au tarif en vigueur à la date de constatation de la fraude	<b>application unique du tarif des tranches les plus élevées</b>
- facturation d'un forfait de 250m <sup>3</sup> en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 15 mm		
- facturation d'un forfait de 600 m <sup>3</sup> en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 20 mm		
- facturation d'un forfait de 1 200 m <sup>3</sup> en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 30 mm		
- facturation d'un forfait de 3 000 m <sup>3</sup> en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 40 mm		
- facturation d'un forfait de 6 000 m <sup>3</sup> en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 65 mm et plus		
Assainissement collectif : Absence de déclaration de raccordement de logement neuf ou de nouveau branchement - Pénalité par logement	605,00 €	
branchement d'assainissement collectif non conforme (code de la santé publique, article L1331-1)	400% du montant TTC de la redevance annuelle d'assainissement collectif (part fixe et part variable)	
Refus ou obstacle au contrôle exercé par le SPANC (code de la santé publique, article L1331-8 et L1331-11)	400% du montant TTC de la redevance de contrôle de bon fonctionnement	
Installation d'ANC non conforme (code de la santé publique, article L1331-8)		
Absence de communication des coordonnées du nouvel acquéreur - pénalité (code de la santé publique article L1331-11-1)	60,17 €	